

**208 RUE AUGUSTE GRANDIN**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 12 000 euros**  
**Siège social : 1 rue Elie Tanqueray**  
**50230 AGON COUTAINVILLE**  
**880 883 780 RCS COUTANCES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 04 avril,  
A 9 heures,

Les associés de la société 208 RUE AUGUSTE GRANDIN, société civile immobilière au capital de 12 000 euros, divisé en 1 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

Société Holding LM, représentée par son Président, Monsieur Mathias LAUNEY, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété

Société LAFOREST IMMO, représentée par son Président, la société LAFOREST, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété

Société LE RUCHER, représentée par son Président, Monsieur Philippe HECQUARD, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété

Société PREMIUM, représentée par son Président, Monsieur Frédéric PETETIN, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété

Société STRATOS, représentée par son Président, Monsieur Philippe GIARD, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société STRATOS, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de plusieurs cessions de parts au profit de la société AL INVEST,

- Agrément de plusieurs cessions de parts au profit de la société SM INVEST,
- Agrément de plusieurs cessions de parts au profit de Monsieur Guillaume BRICARD,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la société PREMIUM, de céder à la société AL INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 2992 RTE DE BONNEBOSQ 14340 FORMENTIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 948 735 188 RCS LISIEUX, représentée par Monsieur Alexandre LERICHE, en qualité de Président, quarante parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société AL INVEST en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la société HOLDING LM, de céder à la société AL INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 2992 RTE DE BONNEBOSQ 14340 FORMENTIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 948 735 188 RCS LISIEUX, représentée par Monsieur Alexandre LERICHE, en qualité de Président, quarante parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société AL INVEST en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la société STRATOS, de céder à la société AL INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 2992 RTE DE BONNEBOSQ 14340 FORMENTIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 948 735 188 RCS LISIEUX, représentée par Monsieur Alexandre LERICHE, en qualité de Président, quarante parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société AL INVEST en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la société PREMIUM, de céder à la société SM INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 5 RUE HENault 76130 MONT SAINT AIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 917 410 813 RCS ROUEN, représentée par Monsieur Sylvain METGE, en qualité de Président, quarante parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société AL INVEST en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la société LAFOREST IMMO, de céder à la société SM INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 5 RUE HENault 76130 MONT SAINT AIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 917 410 813 RCS ROUEN, représentée par Monsieur Sylvain METGE, en qualité de Président, quarante parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société AL INVEST en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la société LE RUCHER, de céder à la société SM INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 5 RUE HENault 76130 MONT SAINT AIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 917 410 813 RCS ROUEN, représentée par Monsieur Sylvain METGE, en qualité de Président, quarante parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société AL INVEST en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la société PREMIUM, de céder à Monsieur Guillaume BRICARD, demeurant 7 rue Saint-Martin 14110 CONDE EN NORMANDIE, cent vingt parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Monsieur Guillaume BRICARD

en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

#### ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de douze mille euros (12 000 euros).

Il est divisé en 1.200 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à la société <b>AL INVEST</b> , cent vingt parts sociales en pleine propriété, numérotées 1 à 40, 361 à 400 et 1.001 à 1.040, ci	120 parts
à la société <b>STRATOS</b> , trois cent soixante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 41 à 200 et de 801 à 1.000, ci	360 parts
à la société <b> Holding LM</b> , cent soixante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 201 à 360, ci	160 parts
à la société <b>LE RUCHER</b> , cent soixante parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 401 à 560, ci	160 parts
à la société <b>SM INVEST</b> , cent vingt parts sociales en pleine propriété, numérotées 561 à 640 et 1.041 à 1.080, ci	120 parts
à la société <b>LAFORST IMMO</b> , cent soixante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 641 à 800, ci	160 parts
à Monsieur <b>Guillaume BRICARD</b> , cent vingt parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1.081 à 1.200, ci	120 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1.200 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Philippe GIARD  
Société STRATOS  
Gérante

Philippe GIARD  
Philippe GIARD (Apr 4, 2024 11:19 GMT+2)